



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
CABANAC-et-VILLGRAINS**ARRÈTE N° 2025-102**

**PORTANT OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
CONCERNANT LA RÉVISION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CABANAC
ET VILLGRAINS ET LE PROJET DE
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES
ABORDS DES MOTTES CASTRALES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLGRAINS (GIRONDE),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 132-3, L. 151-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article R.621-92 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-67 du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains ;

VU la délibération n° 2022-76 du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 portant débat sur le PADD ;

VU la délibération n° 2025-67 du 15 septembre 2025 arrêtant le projet de révision n°1 du PLU de Cabanac et Villagrains ;

VU la délibération n° 2025-73 du 09 septembre 2024 portant sur la validation du principe d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Mottes Castrales et de la conduite d'une enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 07 novembre 2025 désignant Monsieur Philippe LEHEUP en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre THIERCEAULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique portant à la fois sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Mottes Castrales ;

ARRÈTE

Article Premier

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Mottes Castrales.

L'objet de cette enquête publique unique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique unique sera ouverte du mercredi 24 décembre 2025 (à 09h00) au samedi 24 janvier 2026 inclus (à 12h00), pour une durée de 32 jours, en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS et publié sur le site Internet de la mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS. En complément, des affiches réglementaires mentionnant l'avis d'enquête seront placées notamment à la Mairie, au foyer municipal, à la salle des fêtes de Cabanac, à la salle des fêtes de Villagrains et au stade Goujon.

Cet avis respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique unique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces mesures de publicités seront certifiées par le Monsieur le Maire.

Une copie de l'arrêté municipal et des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 2

Monsieur Philippe LEHEUP, officier général 2^{ème} section, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Monsieur Pierre THIERCEAULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3

Les projets portant sur la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabanac et Villagrains et sur le Périmètre Délimité des Abords des Mottes Castrales, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, du mercredi 24 décembre 2025 au

samedi 24 janvier 2026 à 12h00, pour une durée de 32 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, sauf jours fériés, soit :

- les lundis de 13h30 à 18h30,
- les mardis et jeudis de 13h30 à 17h00
- les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00
- les samedis de 9h00 à 12h00 (fermeture pendant les vacances scolaires).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier, en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil,
- sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.cabanacetvillagrains.fr dans la rubrique Vie Locale / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- sur un poste informatique mis à disposition à la demande en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur demande auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure, dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, est intégré au dossier soumis à enquête publique.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
 - en les adressant, avec pour objet « *Observations enquête publique unique portant sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains et sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Motte Castrales* »
 - ⌚ par écrit à M. le commissaire enquêteur, en Mairie de Cabanac-et-Villagrains
1 place du Général Doyen
33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS
 - ⌚ par voie électronique à l'adresse enquete.publique@cabanac-villagrains.fr

Toutes les observations et propositions reçues par courrier ou par voie électronique seront versées au registre d'enquête publique et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Seules les observations et propositions formulées sur le registre entre le mercredi 24 décembre 2025 (09h00) et le samedi 24 janvier 2026 (12h00) seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au foyer municipal :

- le mercredi 24 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- le mardi 06 janvier 2026 de 13h30 à 17h00
- le jeudi 15 janvier 2026 de 13h30 à 17h00
- le samedi 24 janvier 2026 de 09h00 à 12h00

En dehors de ces permanences du commissaire enquêteur et durant toute l'enquête publique les administrés ont accès au dossier et registre d'enquête ; ils peuvent obtenir des informations complémentaires auprès des services municipaux.

Le dossier relatif aux Périmètres Délimités des Abords est placé sous la responsabilité de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS. Toutefois, les PDA présentés sont proposés par l'architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'Etat, compétent en la matière. Les coordonnées du service chargé du suivi du projet sont les suivantes :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde
Madame Mathilde HARMAND, architecte des Bâtiments de France (ABF)
54 rue Magendie
CS 41229
33074 BORDEAUX Cedex
Courriel : udap.gironde@culture.gouv.fr

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dresse, dans un délai de 8 jours après la date de clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire Enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivés, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, qu'il transmettra au Maire de CABANAC-ET-VILLAGRAINS et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de CABANAC-ET-VILLAGRAINS aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Mottes Castrales sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, éventuellement modifiés à la suite des avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et avis du commissaire enquêteur et des décisions du Conseil Municipal.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213300775-20251124-ARR_2025_102-AR

Fait à CABANAC et VILLAGRAINS, le 24 novembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR